

DEMANDE D'ACTIVITE EN RESERVE NATURELLE NATIONALE

Demande à envoyer sous format papier (DDT 74, Service Eau Environnement 15 rue Henry Bordeaux 74998 ANNECY CEDEX et sous format électronique en .PDF, en fichiers de 4 Mo maximum-plusieurs fichiers si taille globale >4Mo- à ddt-see-mnfc@haute-savoie.gouv.fr)

Vous avez un projet situé dans une réserve naturelle nationale. Avant d'en faire la demande, vous devez vérifier que ce projet est en accord avec le décret de création de la réserve naturelle (téléchargeable sur <http://www.asters.asso.fr/france/DT1194277128/page/Reserves-naturelles-de-Haute-Savoie.html>). Vous avez également tout avantage à contacter préalablement le gestionnaire de la réserve pour qu'il vous conseille dans la définition de votre projet (contact : Daniel Gerfaud Valentin , daniel.gv@asters.asso.fr , tel 0450939370)

- DEMANDE DE TRAVAUX (ex : sentier, débroussaillage, etc) :

- DEMANDE DE MANIFESTATION SPORTIVE (ex : trail, etc) :

- DEMANDE DE TRAVAIL SCIENTIFIQUE

- AUTRES DEMANDES (ex : héliportage, manifestation culturelle, etc) :

OBJET/LIBELLE DE LA DEMANDE :

DATE DE LA DEMANDE :

RESERVE(S) NATURELLE(S) DE :

- CARLAVEYRON
- VALLON DE BERARD
- AIGUILLES ROUGES
- SIXT PASSY
- PASSY
- DELTA DE LA DRANSE
- BOUT DU LAC D'ANNECY
- ROC DE CHERE
- CONTAMINES MONTJOIE

DESIGNATION DU TERRAIN CONCERNE PAR LA DEMANDE :

COMMUNE(S) :

SECTION(S) CADASTRALE(S) :

NUMERO(S) DE PARCELLE(S) CADASTRALE(S) :

LIEU(X) DIT(S) :

NOM DU PROPRIETAIRE(S) DU TERRAIN :

DEMANDEUR :

NOM PRENOM OU DENOMINATION SOCIALE :

ADRESSE :

Si le demandeur n'est pas le propriétaire du terrain, le demandeur s'engage sur l'honneur à disposer de l'autorisation du propriétaire du terrain et à fournir à l'administration en cas de demande le justificatif nécessaire

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION
DOSSIER N° :
RECU EN DDT LE :

NOTE PRECISANT L'OBJET, LES MOTIFS ET L'ETENDUE DE LA DEMANDE

(obligatoire au titre du R.332-23 du code de l'environnement ; joindre si besoin tout rapport ou dossier de présentation):

PLAN DE SITUATION DETAILLE - obligatoire au titre du R.332-23 du code de l'environnement

(Joindre un plan à échelle suffisante permettant de situer précisément l'opération projetée au sein de la réserve naturelle, avec un fond IGN au 1/25000 par exemple)

PLAN GENERAL ET DETAILLE DES OUVRAGES A EXECUTER OU DES ZONES AFFECTEES PAR LA DEMANDE - obligatoire au titre du R.332-23 du code de l'environnement

(Joindre un croquis précis des travaux ou constructions, plan de l'itinéraire de la manifestation sportive, plan du couloir aérien,)

NOTICE D'IMPACT PERMETTANT D'APPRECIER LES CONSEQUENCES DE L'OPERATION PROJETEE SUR LE TERRITOIRE PROTEGE ET SON ENVIRONNEMENT – obligatoire au titre du R.332-44 du code de l'environnement

(Joindre si besoin tout document appréciant notamment les effets sur la faune ou la flore ainsi que les conséquences paysagères du projet) :

EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 (Toutes les réserves naturelles de Haute Savoie font partie du réseau Natura 2000, et les projets soumis à autorisation au titre d'une réserve naturelle doivent donc faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000. Pour tout renseignement d'ordre général sur Natura 2000, voir <http://www.natura2000.fr/> ; pour la cartographie précise et des données écologiques, voir http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/30/NATURE_PAYSAGE_BIODIVERSITE_RA.map ; pour les manifestations sportives, voir <http://www.natura2000.fr/spip.php?article228>) :

EFFETS NOTABLES SUR LES HABITATS NATURELS ET LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRES AYANT JUSTIFIE LA DESIGNATION NATURA 2000 :

AUCUN EFFET NOTABLE N'EXISTE. JUSTIFICATION :

DES EFFETS NOTABLES EXISTENT : DESCRIPTION :

(Dans ce cas, il est nécessaire de poursuivre l'évaluation des incidences selon le contenu précisé dans l'article R 414-23 du code de l'environnement. Cette étude doit être jointe à la présente demande)

A titre d'information

AUTRES REGLEMENTATIONS CONCERNANT LE PROJET

(auquel cas le demandeur s'engage à faire les démarches nécessaires auprès des services concernés pour obtenir les autorisations)

Le pétitionnaire peut consulter le site de la DREAL à l'adresse suivante afin de vérifier les inventaires ou mesures relatives aux paysages ou à l'environnement concernant le site :

http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/30/NATURE_PAYSAGE_BIODIVERSITE_RA.map

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

LOI SUR L'EAU

ETUDE D'IMPACT (R122-1 et suivants)

SITES INSCRITS/CLASSES

AUTRES (Préciser) :

CODE DE L'URBANISME

DECLARATION PREALABLE

PERMIS DE CONSTRUIRE

AUTRES (Préciser) :

CODE DU SPORT (Manifestations sportives)

AUTRES (Préciser) :

Fait à

Signature

Nota :

**Délais d'instruction : la réponse à la demande interviendra dans un délai de 5 mois maximum à compter de sa réception en DDT (R.332-24 du code de l'environnement)*

**Si le dossier est jugé complet, un accusé de réception « dossier complet » vous sera envoyé*

**Si le dossier est jugé incomplet, des compléments vous seront demandés par courrier électronique et postal, prolongeant le délai d'instruction du temps de leur réception à la DDT*

**Circuits d'instruction : selon la nature de l'activité demandée, il est possible que vous soyez invités pour présenter votre dossier à la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (préfecture de Haute Savoie) ou au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (préfecture de la région Rhône Alpes). 3 exemplaires papier supplémentaires de votre dossier pourront alors vous être demandés.*

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux respects des règles de préservation de l'état et de l'aspect de la réserve naturelle. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions du droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils.*

